CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 MAI 2026
16H00

SALLE DU CONSEIL

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.

Nombre des membres en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 30 avril 2026

Présents : Christophe SARRE – Caroline ORSAT LE FLOCH – Laetitia MAZINGUE – Stéphanie HOUDAS – Jean-Luc INDIENNA - Philippe RINGUET — Martine AIME – Ginette LINGER – Lucile CHABERNAUD – Michaël PLANCHON – Aurélie MARSILLE PRADEL

Secrétaire de séance : Martine AIME

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02- DÉLIBERATIONS

VIE INSTITUTIONNELLE

06/26 – INSTALLATION DES MEMBRES DU CCAS ET ELECTION DU VICE PRESIDENT DU CCAS

07/26 – DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS

08/26 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS

FINANCES

09/26 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

SOCIAL

10/26 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

11/26 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Martine AIME est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

02- DÉLIBÉRATIONS

06/26 – INSTALLATION DES MEMBRES DU CCAS ET ELECTION DU VICE PRESIDENT DU CCAS

Monsieur le Président informe que le Maire est Président de plein droit du CCAS, et que la délibération du conseil municipal n°27/26 du 03 avril 2026 fixe à 5 le nombre d'administrateurs élus municipaux (en plus du Maire/Président) et à 5 le nombre d'administrateurs issus de la société civile. Il rappelle que cette délibération a pour base juridique les articles R.123-7 à 123-15 et L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il informe également que par délibération du conseil municipal n°27/26 du 03 avril 2026, les cinq administrateurs municipaux ont été élus et sont les suivants :

- Madame ORSAT LE FLOCH Caroline
- Madame HOUDAS Stéphanie
- Madame MAZINGUE Laetitia
- Monsieur INDIENNA Jean-Luc
- Monsieur RINGUET Philippe

Monsieur le Président a procédé à la nomination des cinq membres issus de la société civile par arrêté municipal n°2026-096 du 11 mai 2026 et sont les suivants :

- Madame MARSILLE PRADEL Aurélie
- Monsieur PLANCHON Michaël
- Madame AIME Martine
- Madame CHABERNAUD Lucile
- Madame LINGER Ginette

Ainsi le conseil d'administration peut se réunir sous la présidence de Monsieur Christophe SARRE.

Ce dernier indique que le conseil d'administration du CCAS est installé.

Il est demandé au conseil d'administration de procéder à l'élection du/de la vice-président(e), qui le présidera en cas d'absence du Président.

Considérant que les administrateurs sont informés que :

- Mme Caroline ORSAT LE FLOCH

Est candidate aux fonctions de vice-présidente
Il est procédé, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, au vote au scrutin secret.

Ont été désignés assesseurs : Philippe RINGUET et Jean-Luc INDIENNA

Résultat du scrutin – Vice-présidence du CCAS
Nombre de votants : 11 Nombre de bulletins : 11 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 10 Nombre de voix pour Mme Caroline ORSAT LE FLOCH : 10

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER élue Mme Caroline ORSAT LE FLOCH au poste de vice-présidente du Centre communal d'Action Sociale de Semoy**

07/26 – DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration est l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale et à ce titre il a vocation générale à « régler par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale ».

Monsieur le Président informe, qu'afin de faciliter le fonctionnement du CCAS, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R123-22 du CASF, en cas d'absence ou empêchement du Président du CCAS, la présente délégation sera exercée par le/la vice-président(e). Monsieur le Président devra informer, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.
Le conseil d'administration peut toujours mettre fin ou modifier la délégation.

Ceci étant exposé,

Vu l'article R123-21 du CASF

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER pour toute la durée du mandat à Monsieur le Président, délégation pour :**

1- **Accorder des aides facultatives sous forme de secours dans la limite de 300 € mensuel par foyer.**
2- **Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être règlementairement passés de gré à gré dans la limite de 5 000 € HT**
3- **Conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
4- **Décider de la conclusion de contrat d'assurance**
5- **Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère**
6- **Fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5000 €**
7- **Exercer au nom du CCAS toutes les actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui de toute nature et dans tout degré de juridiction.**
8- **Délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du CASF.**

08/26 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS

Monsieur le Président expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »
De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.
Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 80 agents,
- C.C.A.S. = 1 agent,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.
Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;
Vu l'avis favorable de commission Finances-Ressources humaines en date du 4 mai 2026 ;
Considérant que l'effectif prévisionnel au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents ;
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Semoy et du C.C.A.S.;**
- **DE PLACER ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Semoy**
- **D'INFORMER Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce comité social territorial commun.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

09/26 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration. Il est proposé l'attribution de subventions aux associations suivantes.

M. Philippe RINGUET et M. Christophe SARRE se déportent du vote de la délibération, étant intéressés par l'affaire traitée.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :**

ASSOCIATIONS CARITATIVES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2025	Subvention allouée pour 2026
A.I.D.E.S	100.00 €	100.00 €
ASTI Orléans	150.00 €	150.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	400.00 €	450.00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE D'ORLEANS	80.00 €	75.00 €
RELAIS ORLEANAIS	450.00 €	450.00 €
RESTAURANT DU COEUR	450.00 €	450.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	450.00 €	450.00 €

PLANNING FAMILIAL		500.00 €
TOTAL	**2 200.00 €**	**2 625.00 €**

Concernant l'ASTI Orléans : Madame ORSAT LE FLOCH, Madame AIME, Monsieur INDIENNA ont exprimé leur position contre l'attribution.

10/26 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

M. le Président expose la situation de la famille.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE en charge la somme de 300 € pour une facture de désencombrement établie par l'entreprise RESPIRE**
- **DE DIRE que cette aide sera imputée sur le budget CCAS à l'article 6568 « autres secours ».**

11/26 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

M. le Président expose la situation de la famille.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE en charge la somme de 300 € pour une facture d'énergie établie par ENGIE**
- **DE DIRE que cette aide sera imputée sur le budget CCAS à l'article 6568 « autres secours »**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme CHABERNAUD soumet l'idée de reprendre l'action d'une commune qui propose aux familles d'un nouveau-né, d'installer un panneau cigogne indiquant prénom de l'enfant et date de naissance devant le domicile des familles pendant le mois de la naissance.
- Portage de repas : plainte d'une habitante sur le goût des produits proposés. Un sondage sera proposé aux bénéficiaires avant le lancement du futur marché. Le service indique avoir plutôt de bons retours des bénéficiaires.
- Mme MARSILLE PRADEL souhaite que la borne informatique située à l'accueil de la mairie puisse être utilisée pour les demandes d'accompagnement de l'usager sur les démarches numériques (comme France Services). Le Comité des Sages informatique propose un mercredi par mois des ateliers pour accompagner les administrés en difficulté sur cette thématique.
- Les membres du Conseil d'Administration du CCAS souhaitent pouvoir se faire connaître notamment au travers du Kiosque mais aussi site internet/ réseaux sociaux afin d'être bien identifiés auprès de la population.

Clôture de séance à 18h50

Christophe SARRE

Maire et Président du CCAS

Martine AIME

Administratrice